



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 18583

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions à remplir pour permettre de bénéficier d'un contrat emploi-solidarite et notamment celle concernant l'obligation d'être inscrit à l'ANPE, comme demandeur d'emploi, depuis au moins un an, en dehors des publics prioritaires. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assouplir la réglementation applicable actuellement et ainsi permettre à un plus grand nombre de bénéficier de ce type de contrat.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur les conditions d'accès au dispositif des contrats emploi-solidarite pour des personnes non inscrites à l'ANPE ou ne totalisant pas douze mois de chômage. Les chômeurs de longue durée (douze mois de chômage dans les dix-huit derniers mois) ne sont pas les seuls bénéficiaires de ce dispositif. En effet, les dispositions contenues dans la loi du 19 décembre 1989 modifiée par la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (art. 18), traduisent la nécessité de mobiliser les contrats emploi-solidarite au profit de l'ensemble des personnes les plus éloignées d'un emploi même aide dans le secteur marchand : les travailleurs handicapés, les chômeurs âgés de plus de cinquante ans, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, ainsi que leur conjoint ou concubin, les jeunes en grande difficulté (art. L. 322-4-7 du code du travail).

Données clés

Auteur : [M. Le Nay Jacques](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18583

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4740

Réponse publiée le : 14 novembre 1994, page 5671